



Bruxelles, le 20 juin 2022
(OR. en)

10179/22

COTER 153
COPS 285
RELEX 836
CT 121

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9512/22 + COR 1 + COR 2
Objet:	Conclusions du Conseil intitulées "Faire face à une menace terroriste et extrémiste violente en constante évolution dans sa dimension extérieure"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Faire face à une menace terroriste et extrémiste violente en constante évolution dans sa dimension extérieure", approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 20 juin 2022.

Conclusions du Conseil intitulées "Faire face à une menace terroriste et extrémiste violente en constante évolution dans sa dimension extérieure"**Introduction**

1. Dans le droit fil de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense approuvée par le Conseil européen le 25 mars, le Conseil considère que le terrorisme et l'extrémisme violent, sous toutes leurs formes et indépendamment de leur origine, continuent de représenter un défi majeur dans un environnement stratégique déjà touché par de multiples mutations géopolitiques et une instabilité croissante. À cet égard, il réaffirme sa détermination sans faille à protéger les citoyens de l'UE contre ces menaces et à faire en sorte que l'UE soit en mesure de devenir une garante de la sécurité plus forte et aux capacités renforcées, tout en réaffirmant ses valeurs et principes fondamentaux dans le respect du droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire. Dans cette perspective, le Conseil est conscient de la nécessité d'un engagement multilatéral renforcé et d'une coopération approfondie avec des partenaires internationaux stratégiques lorsque cela sert les intérêts de l'UE.
2. Dans ce contexte, le Conseil rappelle qu'il condamne avec la plus grande fermeté l'agression militaire non provoquée, injustifiée et illégale perpétrée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui viole de façon flagrante le droit international et les principes de la charte des Nations unies et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales. Il se déclare vivement préoccupé par les éventuelles conséquences à long terme que cette agression pourrait avoir sur la menace terroriste tant au sein de l'UE qu'ailleurs dans le monde.

3. Le Conseil souligne que l'évaluation et les engagements découlant de ses conclusions du 15 juin 2020 sur l'action extérieure de l'UE concernant la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent et la lutte contre ces phénomènes restent d'actualité. En combinaison avec les conclusions antérieures du 9 février 2015 et du 19 juin 2017, et dans le droit fil de la stratégie de l'UE de 2005 visant à lutter contre le terrorisme, du programme européen en matière de sécurité et de la stratégie globale de l'UE de 2016, ainsi que de la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité du 24 juillet 2020 et du programme de lutte antiterroriste pour l'UE du 9 décembre 2020, ils constituent un cadre politique solide et cohérent pour un engagement européen ambitieux sur la scène mondiale.
4. Les nouvelles conclusions que le Conseil a adoptées aujourd'hui visent donc à faire en sorte que les orientations politiques qui guident notre action commune restent adaptées à la réalité des risques auxquels l'UE est exposée en matière de sécurité. À cet effet, elles s'articulent autour d'importantes évolutions récentes concernant la nature de la menace elle-même mais aussi le contexte mondial dans lequel l'UE opère, afin de prévenir et de combattre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Une menace terroriste internationale en constante évolution

5. Le Conseil souligne que Daech, Al-Qaida et les groupes qui s'en réclament continuent de représenter la menace terroriste la plus importante à l'échelle mondiale. Malgré la perte de son contrôle territorial sur certaines parties de l'Iraq et de la Syrie, et les frappes continues et intenses contre ses dirigeants, Daech s'est délibérément relancé dans une insurrection clandestine tout en cherchant à déstabiliser davantage ces deux pays, à libérer ses combattants emprisonnés, à conserver son influence et à s'appuyer sur des partisans sur place, à préserver ses sources de financement et, à terme, à reconstituer une capacité de projection de la menace. Dans ce contexte, le Conseil demande à l'UE et à ses États membres de mettre l'accent sur le renforcement de leur approche globale, en continuant à faire preuve d'une détermination sans faille dans la lutte contre le terrorisme en Iraq et en Syrie, aux côtés de la coalition internationale de lutte contre Daech et d'autres partenaires de premier plan, tout en s'attaquant résolument à la menace que représente l'expansion des réseaux mondiaux des deux organisations terroristes. Le Conseil réaffirme également la nécessité d'une solution politique au conflit en Syrie conformément à la résolution 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies.

6. Le Conseil relève que plusieurs régions d'Afrique connaissent une expansion particulièrement préoccupante de la menace terroriste et extrémiste violente, notamment au Sahel avec un risque de contagion vers l'Afrique de l'Ouest et le golfe de Guinée. Dans ce cadre, il réaffirme son soutien aux initiatives menées par l'Afrique visant à placer la prévention et la protection des populations civiles au cœur des efforts déployés pour lutter contre le terrorisme, comme indiqué lors du 6^e sommet UE-UA, qui s'est tenu à Bruxelles les 17 et 18 février 2022. Daech et Al-Qaida sont tous deux parvenus à exploiter les failles en matière de sécurité, d'économie, de société et de gouvernance afin de favoriser l'expansion territoriale des groupes locaux qui leur sont associés. Le Conseil constate avec une profonde inquiétude l'altération des principes démocratiques et de l'État de droit dans un nombre accru de pays, ainsi que la militarisation croissante et la prolifération des acteurs violents dans les régions vulnérables. De ce point de vue, il exprime sa conviction que le déploiement de soi-disant entreprises militaires privées, telles que le groupe Wagner soutenu par la Russie, qui, sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme, se livrent à la prédation des ressources naturelles locales, commettent de graves violations des droits de l'homme et exacerbent les tensions ethniques, ne peut que servir sur le long terme les intérêts de Daech, d'Al-Qaida et des groupes et organisations qui s'en réclament.

7. La prise de pouvoir par les talibans en Afghanistan est une source de vives inquiétudes pour l'UE en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, avec un potentiel effet de contagion dans la région et la résurgence de l'État islamique de la province de Khorasan, qui représente désormais la menace terroriste la plus immédiate dans le pays. Le Conseil fait également part une nouvelle fois de ses vives inquiétudes quant aux liens que les talibans entretiennent à la fois avec le noyau d'Al-Qaida et avec sa branche régionale (Al-Qaida dans le sous-continent indien), estimant que ces groupes sont susceptibles de profiter de la situation actuelle sur le long terme afin d'obtenir et de s'assurer des financements, y compris en se livrant à différentes formes de trafics, et d'attirer de nouvelles recrues, ce qui pourrait conduire à un renouvellement de leur capacité à représenter une menace directe pour les intérêts européens. Il rappelle la demande sans équivoque adressée aux talibans pour qu'ils mettent un terme à tout lien direct et indirect avec le terrorisme international, et il continuera à suivre de près la situation, conformément aux conclusions qu'il a adoptées le 15 septembre 2021 et à la résolution 2593 du Conseil de sécurité des Nations unies. Prenant note des mesures recommandées dans le plan d'action de l'UE pour la lutte contre le terrorisme concernant l'Afghanistan, le Conseil se tient prêt à mobiliser tous les instruments pertinents dont il dispose pour faire en sorte que l'Afghanistan ne redevienne pas un refuge pour des organisations terroristes.
8. Le Conseil insiste sur la nécessité de relever le défi majeur que représente la capacité de Daech et d'Al-Qaida à attirer un nombre sans précédent de sympathisants dans le monde. Malgré les revers militaires subis récemment par les deux organisations, la présence persistante de nombreux combattants terroristes, principalement locaux mais aussi étrangers, dans un grand nombre de régions, en particulier en Iraq et en Syrie, constitue toujours un risque majeur pour la sécurité. Relevant qu'il ne peut y avoir de victoire durable contre ces groupes que si cette question est traitée de manière adéquate, le Conseil souligne qu'il est indispensable que l'UE et ses États membres continuent d'élaborer une approche globale visant à prévenir le recrutement de combattants terroristes parmi les populations vulnérables, notamment les jeunes, en répondant aux besoins humanitaires, sociaux et de développement. Il insiste également sur la nécessité de prévenir la relocalisation non détectée de combattants terroristes et de leurs familles, d'agir pour que les auteurs de délits rendent compte de leurs actes, de définir des stratégies de déradicalisation, de réinsertion et de réintégration sur mesure, d'assurer un suivi approprié, pendant et après la détention, des personnes condamnées pour terrorisme, si nécessaire, et d'offrir un soutien accru aux pays concernés au premier chef par le phénomène des combattants étrangers de retour dans leurs pays d'origine.

9. Le Conseil est conscient de la menace croissante émanant de l'extrémisme violent et du terrorisme de droite, qui représentent un défi mondial majeur pour l'UE et ses États membres. Les interconnexions transnationales entre groupes et individus extrémistes violents de droite dépassent les simples communications sur Internet et englobent désormais la coordination, le financement, le recrutement et des tactiques opérationnelles partagées. En outre, le Conseil observe un nombre croissant d'actions violentes liées à l'extrémisme violent et au terrorisme de gauche, qui doivent également être suivies de près en permanence. Il appelle donc à encourager une compréhension commune de la menace et à renforcer l'engagement international dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent à caractère politique, y compris en ce qui concerne les contre-discours, l'échange d'informations, le renforcement des capacités et la diffusion des meilleures pratiques, notamment en cultivant l'esprit critique, l'habileté numérique et la sécurité publique en ligne et en promouvant le dialogue interculturel et la tolérance par l'éducation à tous les niveaux.
10. Le Conseil se déclare préoccupé par la menace croissante que représentent le terrorisme endogène et les attaques perpétrées par des acteurs isolés. Il note que les organisations terroristes mondiales se sont délibérément engagées dans une stratégie consistant à inspirer des personnes qui, dans la plupart des cas, n'avaient jusqu'à lors aucun lien avec le terrorisme international, et qui recourent le plus souvent à des modes opératoires rudimentaires, ce qui rend leur action plus difficile à contrer. Cette stratégie s'est amplifiée pendant la pandémie de COVID-19, qui a accru l'isolement des personnes vulnérables et renforcé leur exposition au phénomène de radicalisation, souvent rapide, en particulier en ligne. Le Conseil insiste par conséquent sur la nécessité de continuer à investir dans le partage des analyses, la détection et la prévention de la radicalisation, aussi bien en ligne que hors ligne.

11. Le Conseil constate avec inquiétude la propagation d'idéologies extrémistes violentes susceptibles de créer un terrain propice au terrorisme. Il souligne la nécessité d'empêcher la diffusion et le financement de tous les types de propagande extrémiste violente, y compris l'idéologie islamiste violente, incompatibles avec les libertés et les droits fondamentaux qui sont au cœur des valeurs et des principes de l'UE. À cette fin, le Conseil invite tout particulièrement à relever le défi que constitue le manque de transparence des financements provenant d'acteurs étrangers qui entretiennent une influence indésirable sur les organisations civiles et religieuses au sein de l'UE et à l'échelle mondiale. Il appelle également à recenser des moyens efficaces de faire face à la menace que représentent les organisations, les individus et les entités dont les activités visent directement à radicaliser et endoctriner les individus et à les inciter à commettre des actes de violence et de terrorisme.

L'utilisation abusive des nouvelles technologies à des fins terroristes

12. Le Conseil reconnaît que les nouvelles technologies représentent avant tout une formidable opportunité pour l'économie et la société de l'UE et qu'elles peuvent également faciliter les efforts déployés par l'UE en matière de lutte contre le terrorisme et en faveur de la prévention de l'extrémisme violent et de la lutte contre ce phénomène. Dans le même temps, il souligne aussi la nécessité de tenir compte des préoccupations légitimes en matière de sécurité liées à une éventuelle utilisation abusive de certains de ces outils, tels que l'impression 3D ou les systèmes aériens sans pilote (UAS), par des acteurs terroristes. À cette fin, le Conseil encourage l'UE à maintenir une approche globale associant de multiples acteurs, qui prévoit un dialogue solide avec les pays partenaires, les enceintes multilatérales, le secteur privé et le monde universitaire, ainsi que la participation constructive de la société civile, notamment d'organisations de défense des droits des femmes et d'organisations dirigées par des femmes et des jeunes.

13. Le Conseil souligne qu'il est essentiel de préserver la liberté d'expression et les autres droits fondamentaux, qui jouent un rôle central dans les sociétés démocratiques. Il est conscient qu'une partie non négligeable de la lutte contre la radicalisation conduisant au terrorisme doit être menée en ligne, à une époque où les organisations terroristes internationales ont largement recours aux outils numériques pour diffuser leur propagande, recruter et étendre leur présence sur Internet. Alors que l'adoption du règlement relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne et l'adoption de la législation sur les services numériques ont placé l'UE aux avant-postes de cette lutte, les évolutions techniques continuent de présenter des vulnérabilités que les groupes terroristes sont prêts à exploiter à tout moment pour maintenir leur présence en ligne. Leurs activités se caractérisent notamment par des actes de cybermalveillance via l'utilisation abusive de plateformes de petite taille, reposant souvent sur la technologie des chaînes de blocs et le web décentralisé, qui rendent encore plus difficiles la détection et, le cas échéant, la suppression des contenus illicites. Dans ce contexte, le Conseil invite les entreprises du secteur technologique, et en particulier les plateformes en ligne, quelle que soit leur taille, à s'investir davantage dans la prévention de la diffusion de contenus terroristes et extrémistes violents en ligne, notamment en réduisant leur amplification algorithmique, et dans la lutte contre ce phénomène.

14. Le Conseil réaffirme qu'il est essentiel d'assécher les sources de financement du terrorisme, y compris celles qui découlent du trafic illicite, notamment de biens culturels, conformément aux normes de l'UE et du Groupe d'action financière (GAFI). Il note également avec inquiétude le risque associé à l'utilisation accrue, par les terroristes, de nouveaux modes de paiement anonymes, tels que la monnaie électronique, les crypto-actifs et les technologies des chaînes de blocs, les paiements mobiles et les cartes prépayées. Dès lors, le Conseil invite l'UE et ses États membres à aider les pays partenaires à mieux se conformer aux exigences de l'UE et du GAFI et à intensifier leurs efforts visant à lutter contre l'anonymat des transactions, en recherchant, détectant, sanctionnant et démantelant efficacement les prestataires de transferts de fonds illégaux. Il encourage à cette fin le secteur des technologies financières à coopérer plus activement avec les cellules de renseignement financier, les services répressifs et les services d'enquête judiciaire. Le Conseil est conscient du rôle essentiel que jouent les organisations à but non lucratif et souligne la nécessité de les intégrer comme des partenaires prépondérants dans la lutte contre l'extrémisme violent. Il rappelle également qu'il importe de ne pas perturber ni décourager les activités de la société civile et de veiller à ce que les mesures visant à lutter contre le financement du terrorisme ne soient pas détournées pour cibler ou pénaliser des acteurs humanitaires légitimes ou des défenseurs des droits de l'homme. Parallèlement, le Conseil invite les États membres à coopérer pleinement avec les organisations à but non lucratif en adoptant une approche fondée sur les risques ainsi qu'en prenant des mesures ciblées et proportionnées afin de prévenir tout abus par les terroristes et en leur faveur.

La nécessité pour l'UE de réaffirmer ses valeurs et principes fondamentaux

15. Le Conseil déplore une tendance à la politisation croissante de la lutte contre le terrorisme. D'une part, les organisations terroristes s'efforcent de plus en plus de tirer parti de la faiblesse des systèmes de gouvernance, en particulier dans les pays les plus fragiles, afin d'imposer leur domination, de s'attirer le soutien des populations locales et de se présenter comme des alternatives plus légitimes et plus efficaces aux gouvernements. D'autre part, la capacité de la communauté internationale à présenter un front uni face au terrorisme continue d'être mise à mal par les tentatives non dissimulées de régimes principalement autoritaires visant à utiliser la lutte contre le terrorisme comme prétexte pour atteindre leurs propres objectifs politiques, contribuant ainsi à exacerber la polarisation sur cette question dans les enceintes multilatérales. Dans ce contexte, le Conseil insiste sur la nécessité de s'opposer fermement à toute tentative de politisation de la lutte contre le terrorisme, y compris dans les enceintes internationales. L'UE et ses États membres s'efforceront de préserver et de promouvoir une approche fondée sur des faits objectifs et sur l'évolution de la menace, tout en tenant compte du fait que prévenir et combattre le terrorisme de manière globale exige de promouvoir des modèles de gouvernance solides, inclusifs et démocratiques fondés sur le respect des droits de l'homme.
16. Dans ce contexte de rivalité systémique croissante sur la scène internationale, le Conseil réaffirme avec détermination sa conviction que la démocratie, la transparence, la responsabilisation, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le respect du droit international, y compris le respect des droits de l'homme et de l'État de droit, et du droit international humanitaire, constituent la seule réponse durable au terrorisme et à l'extrémisme violent. Le Conseil note avec une vive inquiétude que dans plusieurs pays parmi les plus fortement touchés par le terrorisme, les dictatures et les régimes militaires et autoritaires se renforcent et qu'il est établi que ces modèles de gouvernance exacerbent cette menace. L'UE et ses États membres devraient par conséquent veiller à ce que la promotion et le respect de ces principes fondamentaux demeurent la pierre angulaire de leur engagement dans un cadre aussi bien bilatéral que multilatéral, tout en renforçant le lien entre l'adhésion à ces valeurs et principes et l'aide que l'UE et les États membres fournissent ou sont prêts à fournir pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent partout dans le monde.

17. Il est absolument essentiel de lutter contre l'impunité concernant les actes commis par des terroristes et de garantir aux victimes une reconnaissance ainsi qu'une assistance, un soutien et une indemnisation adéquats afin de pouvoir combattre avec succès la menace terroriste sur le long terme. Le Conseil invite donc l'UE à poursuivre ses activités de renforcement des capacités destinées à accroître les moyens dont disposent ses partenaires pour enquêter de manière adéquate sur les affaires de terrorisme et engager des poursuites dans ce domaine, dans le strict respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Conscient du rôle clé que peuvent jouer les victimes et leurs familles, notamment dans la lutte contre la propagande terroriste, le Conseil insiste également sur la nécessité de promouvoir la solidarité internationale et de veiller à ce que les victimes et leurs familles soient traitées avec dignité et respect.
18. Le Conseil réaffirme sa conviction que le terrorisme et l'extrémisme violent ne sont pas une fatalité. Pour les vaincre, il faut consentir en permanence un effort de grande ampleur à l'échelle mondiale, qui ne saurait reposer uniquement sur l'action militaire, mais doit également comprendre des actions civiles menées par l'ensemble de la société dans le but de s'attaquer aux causes profondes de la menace, y compris les inégalités socio-économiques, les défaillances de la gouvernance, ainsi que les effets de la criminalité organisée et du changement climatique. La protection du patrimoine culturel peut également jouer un rôle prépondérant dans la promotion de la paix, de la démocratie, du développement durable et de la prévention du terrorisme en favorisant la tolérance, le dialogue et la compréhension mutuelle. Le Conseil a conscience que cet effort mondial devrait comporter une forte dimension liée à l'égalité entre les hommes et les femmes, de manière à pouvoir contrer les répercussions des stéréotypes de genre et des violences sexistes sur le terrorisme et l'extrémisme violent, tout en veillant à promouvoir la participation active et significative des femmes aux efforts visant à prévenir et combattre le terrorisme. Cette approche globale devrait notamment comprendre une aide humanitaire dans les situations les plus critiques, une aide à la stabilisation dans les pays sortant d'une crise, la coopération au développement et un investissement accru dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent grâce à des partenariats renforcés avec les acteurs locaux. Tout en restant engagé sur ces questions, le Conseil rappelle également l'importance de leur appropriation au niveau local et le fait que la responsabilité première de cette lutte incombe avant tout aux gouvernements des pays qui sont confrontés à ces menaces.

19. Le Conseil est conscient du travail essentiel accompli par les acteurs humanitaires internationaux et non gouvernementaux afin d'apporter une aide vitale aux populations en ayant besoin touchées par les conflits et l'instabilité, et note que cette aide humanitaire contribue, à terme, à prévenir la résurgence de la menace dans les zones libérées du contrôle d'organisations terroristes. À cet égard, le Conseil réaffirme sa conviction qu'une politique de lutte contre le terrorisme et une action humanitaire fondées sur les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance peuvent se renforcer mutuellement. Conformément aux engagements pris dans le cadre du Forum humanitaire européen qui s'est tenu du 21 au 23 mars 2022, le Conseil réaffirme sa détermination à préserver l'espace humanitaire et à adopter des mesures concrètes visant à prévenir toute incidence négative potentielle des actions de lutte contre le terrorisme sur les activités humanitaires fondées sur des principes, sans compromettre l'intégrité de l'architecture de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme. Ces mesures devraient, entre autres, comporter des solutions concrètes pour faciliter l'accès des organisations à but non lucratif au financement, remédier aux difficultés découlant d'un comportement excessivement exigeant du secteur bancaire privé sur le plan de la conformité, et fournir des orientations supplémentaires aux organisations humanitaires en ce qui concerne leurs droits et responsabilités dans le cadre des différents régimes de sanctions de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.
20. Notant que l'engagement international de l'UE dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent est mis à mal par des campagnes de manipulation de l'information de plus en plus agressives, y compris par la désinformation, les fausses informations et la diffusion de théories du complot, le Conseil estime que pour porter leurs fruits, les actions menées dans ce domaine doivent être épaulées par une communication stratégique et par le renforcement de la résilience des communautés. Un effort coordonné est donc nécessaire pour mieux définir et expliquer les principaux objectifs stratégiques de l'UE, diffuser des discours positifs et dialoguer avec le public des pays tiers, ainsi que pour lutter contre la désinformation.

Renforcer le rôle de l'UE sur la scène internationale en matière de lutte contre le terrorisme

21. S'appuyant sur la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, le Conseil souligne qu'il est nécessaire que l'UE et ses États membres renforcent leur engagement international contre le terrorisme et l'extrémisme violent, en tirant pleinement parti des instruments à leur disposition afin de contribuer à une réponse collective adéquate face au terrorisme et à l'extrémisme violent et de veiller à ce qu'elle corresponde à leurs priorités et à leurs valeurs, dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international. Si la nature des menaces exige nécessairement que cet engagement ait une dimension mondiale, les priorités poursuivies par l'UE et ses États membres devraient avant tout être guidées par la réalité des risques auxquels ils sont exposés en matière de sécurité. Ils devraient donc s'efforcer d'accorder une attention particulière à leur voisinage proche, notamment le Sahel, l'Afrique du Nord, le Levant et la Méditerranée orientale. Il convient de renforcer encore la coopération avec les Balkans occidentaux, y compris en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action conjoint UE-Balkans occidentaux en matière de lutte contre le terrorisme. L'UE devrait également continuer à mettre l'accent sur des théâtres spécifiques où la présence d'organisations terroristes et extrémistes violentes internationales pourrait à terme constituer une menace directe pour la sécurité européenne, notamment l'Asie centrale et la région indo-pacifique.
22. Un engagement bilatéral et multilatéral fort et fondé sur des principes est un élément central de la politique antiterroriste de l'UE au niveau mondial. Dans ce cadre, le Conseil souligne la nécessité de rechercher et maintenir une coopération approfondie avec les partenaires bilatéraux stratégiques, reconnaissant l'importance capitale des dialogues politiques de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme et de sécurité. Il reconnaît le rôle moteur joué par les Nations unies dans ce domaine et salue les efforts déployés par l'UE pour renforcer son partenariat stratégique avec les organes compétents des Nations unies. Conformément aux principes directeurs convenus, qui ont également été réaffirmés dans la boussole stratégique, le Conseil souligne en outre la nécessité d'approfondir le partenariat stratégique avec l'OTAN, mutuellement bénéfique et dans lequel les deux parties se renforcent mutuellement, dans le contexte de la mise en œuvre des déclarations conjointes de Varsovie (2016) et de Bruxelles (2018), notamment dans les domaines de la résilience face au terrorisme et à l'extrémisme violent et du renforcement des capacités des pays partenaires. Par ailleurs, il est favorable à un engagement plus soutenu de l'UE auprès des organisations internationales impliquées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment l'OSCE, le Conseil de l'Europe, Interpol et des enceintes pluripartites telles que le forum de l'UE sur l'internet et l'appel à l'action de Christchurch.

23. Le Conseil reconnaît la nécessité pour l'UE et ses États membres d'intensifier leur coordination et d'élaborer une approche stratégique visant à renforcer leur capacité collective à influencer les orientations stratégiques de ces organisations. Il se félicite que l'UE ait réussi à obtenir la coprésidence du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, au sein duquel elle peut contribuer à définir les priorités relatives à la politique et aux pratiques internationales de lutte contre le terrorisme et promouvoir ses valeurs dans ce domaine. Le Conseil note que cela devrait conduire à davantage de soutien et d'engagement stratégique en faveur de cette organisation ainsi que des institutions qui s'en inspirent (le Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaire, le Centre Hedayah et l'Institut international pour la justice et l'État de droit). L'UE devrait également rester fortement engagée au sein de la coalition internationale de lutte contre Daech, de ses groupes de travail et de l'Africa Focus Group nouvellement créé, ainsi que dans le cadre de la coalition pour le Sahel, en vue de mettre en œuvre une approche coordonnée et globale de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Cet engagement international devrait également être guidé par la nécessité de favoriser les synergies entre diverses initiatives internationales, régionales et nationales visant à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et d'éviter la duplication des efforts.
24. Le Conseil se félicite de la contribution précieuse apportée par le réseau d'experts en matière de lutte contre le terrorisme/de sécurité déployés dans certaines délégations de l'UE, et note que ce réseau a permis à l'UE d'étendre sa portée au niveau mondial, de renforcer sa capacité à mettre au point des évaluations plus précises des situations locales, et de maintenir l'engagement bilatéral et multilatéral. Bien que ce réseau ait continué de se développer récemment, le Conseil souligne qu'il importe de veiller à ce que ses capacités soient renforcées et à ce que sa taille augmente encore afin de répondre aux évolutions géopolitiques et aux besoins stratégiques. Le Conseil se félicite des efforts et des réflexions récemment menés par le SEAE à cet égard, y compris en ce qui concerne la portée géographique du réseau, son mandat et sa coordination avec les actions des États membres.

25. Le Conseil rappelle également la précieuse contribution apportée par les missions PSDC civiles, dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE et comme le souligne le pacte en matière de PSDC civile, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour ce qui est de renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice dans les pays d'accueil ainsi que les capacités de ceux-ci à prévenir et combattre efficacement le terrorisme et l'extrémisme violent, et dans le respect de l'État de droit.

Une utilisation plus stratégique des régimes de sanctions de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme

26. Le Conseil rappelle que les sanctions en matière de lutte contre le terrorisme constituent un outil puissant pour soutenir et mettre en œuvre la politique extérieure de l'UE dans ce domaine. Il se félicite donc du recours accru à ces instruments afin de soutenir collectivement une action résolue et ambitieuse de l'UE par de nouvelles désignations, le cas échéant et dans la mesure du possible, qui reflètent l'évolution de la menace et répondent à l'émergence de nouveaux acteurs terroristes.

La conformité des mesures restrictives de l'UE avec le droit international, en particulier le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la légalité des procédures et l'État de droit, constitue le pilier de la crédibilité et de l'efficacité de la politique de l'UE en matière de sanctions. Dans cette perspective, le Conseil rappelle que les mesures restrictives sont ciblées, soigneusement calibrées et proportionnées aux objectifs qu'elles poursuivent. Il estime que les sanctions doivent avoir un rôle préventif, et s'engage à tenir pleinement compte de l'évolution de la situation et de la réalité de la menace posée par les entités et les personnes inscrites sur les listes dans le cadre de réexamens réguliers, ainsi qu'à mettre les listes à jour en conséquence. À cet égard, le Conseil continue de saluer toutes les mesures prises en ce sens, notamment la contribution importante du Bureau du Médiateur des Nations unies qui, depuis sa création, a apporté davantage d'équité et de transparence au régime de sanctions des Nations unies contre Daech et Al-Qaida.

Le Conseil insiste sur les avantages communs qui découlent de la coordination avec d'autres acteurs internationaux, y compris le Conseil de sécurité des Nations unies et les pays tiers, en ce qui concerne les désignations dans le cadre des sanctions. En outre, il encourage la poursuite du dialogue et l'intensification des efforts pour veiller à une bonne compréhension des exigences juridiques et procédurales spécifiques de l'UE et empêcher l'instrumentalisation politique des sanctions en matière de lutte contre le terrorisme.

Mise en œuvre et suivi des conclusions

27. Le Conseil exprime son soutien ferme au renforcement des synergies entre les dimensions intérieure et extérieure des actions de l'UE dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il appelle en outre à un effort collectif de la part de toutes les institutions de l'UE et des États membres pour contribuer à la mise en œuvre des priorités et à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus. Ces orientations stratégiques devraient en particulier être prises en compte lors de la définition du futur engagement financier vis-à-vis des pays partenaires et des organisations internationales. À cette fin, et conformément à l'objectif énoncé dans la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, le Conseil se félicite du lancement d'un réexamen, à achever d'ici au début de 2023, des outils et programmes de l'UE qui contribuent à renforcer les capacités des partenaires contre le terrorisme, afin d'accroître leur efficacité.
28. Le Conseil estime qu'il y a lieu de réexaminer régulièrement ces conclusions afin de veiller à ce que les considérations politiques et stratégiques guidant l'action extérieure de l'UE contre le terrorisme et l'extrémisme violent restent adaptées à la réalité de la menace.
-